Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20260615-CC_2026_164-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 15/06/2026
Délibération n°55

L'an deux mille vingt-six, lundi quinze à dix-huit heures, se sont réunis, les membres du Conseil communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le mardi neuf du mois de juin deux mille vingt-six.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	62
Présents	51
Votants	53
Vote	
Pour	53
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil communautaire à l'exception de :
Dominique RENOU-COLMONT, déléguée d'Allaire, donne Pouvoir à Yoann LE FOL, Delphine BOUTON, déléguée d'Avessac, donne Pouvoir à Hubert DU PLESSIS, Daniel BARRE, délégué de Bains-sur-Oust, Jean-Yves COLLEAUX, Maire de Langon, Nicolas DEBRAY, Maire de Saint-Just, remplacé par sa suppléante Sandrine GAUDIN, Fabrice SANCHEZ, Maire de Massérac, remplacé par son suppléant Régis CLAVIER, Gaël PICHON, déléguée de Béganne, Andrée LE ROUX, déléguée de Langon, Rémi BESLE, délégué de Plessé, Pierrick LE BOTERFF, Maire de Saint-Vincent-sur-Oust, Mathilde DUMONTET, déléguée de Saint-Vincent-sur-Oust, Anthony DEBOUARD, Maire de Béganne

Déport : Sophie BOUCHON, Maire de Saint-Jacut-les-Pins

Secrétaire de séance : Pierrick LAUNAY

CYCLE DE L'EAU – SERVICE EAUX ET ASSAINISSEMENT – ATTRIBUTION ET VERSEMENT DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE L'OPERATION PROGRAMMEE DE REHABILITATION DES INSTALLATIONS PRIVATIVES D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF



La présente délibération a pour objet d'approuver l'attribution et la notification des subventions aux propriétaires occupants pour leurs travaux de réhabilitation de leur installation d'assainissement non collectif dans le cadre de l'Opération Programme d'Aide Financière pour la Réhabilitation des installations privatives d'assainissement non collectif.

Rapport de Monsieur Franck HERSEMEULE, Vice-Président,

REDON Agglomération a mis en place un programme d'aide financière pour les propriétaires aux ressources « très modestes », occupants en résidence principale leur habitation disposant d'une installation d'assainissement non collectif ou d'une absence d'installation, avec un risque sanitaire avéré.

Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20260615-CC_2026_164-DE

Les aides financières accordées, sont attribuées dans la limite de l'enveloppe financière annuelle votée lors des délibérations budgétaires à compter de la délibération 2026_39 du 09/02/2026, et jusqu'au 31/12/2026.

L'enveloppe budgétaire 2026 a été fixé à 60 000 € permettant l'attribution de la subvention à 30 dossiers.

L'aide financière se calcul de la façon suivante :

- Taux de Financement : 20 %
- Plafond de dépenses : 10 000 € HT

Soit un montant maximum de subvention fixé à 2 000 € si atteinte du plafond de dépenses.

Il est proposé d'attribuer les aides financières pour les 8 dossiers suivants :

Numéro de dossier **Commune**	Montant Devis RETENU (HT)	Montant Subventionnable RA
2026-001 **ALLAIRE**	9 680,00 €	1 936,00 €
2026-003 **AVESSAC**	9 877,00 €	1 975,40 €
2026-006 **THEHILLAC**	11 965,00 €	2 000 €
2026-007 **PLESSE**	12 200,20 €	2 000 €
2026-008 **ST JACUT LES PINS**	16 421,25 €	2 000 €
2026-009 **PLESSE**	10 875,00 €	2 000 €
2026-010 **FEGREAC**	14 197,40 €	2 000 €
2026-011 **RIEUX**	11 685,00 €	2 000 €

Le montant des aides des différents dossiers est donné à titre indicatif car le montant définitif des aides versées sera fixé en fonction des travaux réellement exécutés.

Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20260615-CC_2026_164-DE

VU le budget fléché et validé pour le Programme d'aide financière pour la réhabilitation d'installations d'assainissement non collectif ;

CONSIDERANT que ces dossiers répondent à l'ensemble des critères d'attributions de l'aide et que les clauses du règlement communautaire d'attribution des aides financières liées à l'assainissement sont respectées ;

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **d'approuver l'attribution et la notification des subventions aux propriétaires occupants pour leurs travaux de réhabilitation dans le cadre du Programme d'aide financière pour la réhabilitation de leurs installations d'assainissement non collectif ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette décision.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 53 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 15/06/2026

Le Secrétaire de séance,
Pierrick LAUNAY

Le Président,
Jean-François MARY

REDON Agglomération Bretagne Sud
3 Charles Sillard
35 605 REDON
Tél : 02 99 70 34 34